

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 23 février 2021

Affiché du : 23 février 2021 au 10 mars 2021

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20210222-

Imc1H24879H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H24879H1

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE



ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY



VILLE DE CHAMBERY

.....
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY**
.....

**DCM-2021-010
N° 10**

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE ET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN COEUR DE VILLE- DEFINITION DES
MODALITES DE LA CONCERTATION

SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni centre de congrès Le Manège, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire

Présents : 42

Jimmy Bâabâa, Jean-François Beccu, Marie Bénévise, Claudine Bonilla, Daniel Bouchet, Sophie Bourgade, Florence Bourgeois, Marianne Bourou, Salim Bouziane, Pierre Brun, Michel Camoz, Alain Caraco, Jean-Pierre Casazza, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Philippe Cordier, Isabelle Dunod, Christelle Favetta-Sieyes, Sandrine Garcin, Laïla Karoui, Sylvie Koska, Mathieu Le Gagneux, Aurélie Le Meur, Dominique Loctin, Benjamin Louis, Lydie Mateo, Raphaele Mouric, Micheline Myard-Dalmis, Martin Noblecourt, Gaetan Pauchet, Benoit Perrotton, Claire Plateaux, Françoise Rahard, Thierry Repentin, Farid Rezzak, Sara Rotelli, Isabelle Rousseau, Jean Ruez, Walter Sartori, Marielle Thievenaz, Alexandra Turnar, Philippe Vuillermet

Absents : 0

Délégations de Vote : 3

Jean-Benoit Cerino a donné pouvoir à Thierry Repentin,
Cyndie Picot a donné pouvoir à Jimmy Bâabâa

Sabrina Haerinck a donné pouvoir à Pierre Brun,

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Gaetan Pauchet Adjoint au Maire, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 23 février 2021
Affiché du : 23 février 2021 au 10 mars 2021

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20210222-
Imc1H24879H1-DE
Identifiant unique de l'acte Imc1H24879H1

Rapport de Gaetan Pauchet

L'Opération de Restauration Immobilière (ORI) s'intègre dans le cadre d'un projet plus global l'OPAH RU, visant à lutter contre l'habitat dégradé et renforcer le cœur de ville de Chambéry. La convention OPAH RU a été signée avec les partenaires extérieurs dont l'ANAH, l'agglomération de Chambéry, la CDC, Action Logement ou encore Procvivis le 17 décembre 2017 (suivie par 2 avenants de décembre 2018 et novembre 2019.)

Les principaux enjeux à développer sur cette OPAH sont d'améliorer l'état des logements concernés et de mettre en valeur les éléments patrimoniaux.

Par ailleurs, la commune de Chambéry est bénéficiaire du programme Action Cœur de Ville dont la convention cadre pluriannuelle a été signée en 2018. Elle dispose d'un périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire depuis en juillet 2019.

L'ORI est une procédure encadrée par l'article L313-4 du code de l'urbanisme.

Une étude de faisabilité d'Opération de Restauration Immobilière est en cours et vise plusieurs îlots comprenant au total 91 copropriétés représentant 521 logements. A l'issue de l'étude, une vingtaine d'immeubles cibles a été identifiée pour donner lieu à une étude de calibrage.

En matière de traitement des cœurs d'îlots, des démolitions et résorption de l'insalubrité peuvent être envisagés, notamment sur le secteur des rues de Lans et du sénat et l'îlot place d'Italie / début du faubourg Montmélian.

Il s'agit de dé-densifier certains îlots, par achat-démolition de certains bâtiments devenus inutiles et contribuant à créer des situations d'insalubrité (manque d'éclairage, de ventilation), également de résoudre des situations d'insalubrité.

L'étude préalable à une Opération de Restauration Immobilière a été confiée à Cristal Habitat en 2019.

L'objectif a été de déterminer sur un ensemble de 91 immeubles quels étaient les îlots posant le plus de problématiques en termes de dégradation, d'entretien, d'usage, etc.

A l'issue, deux secteurs prioritaires ont été déclarés : Lans/ Sénat et Italie/ Montmélian.

Afin de garantir une avancée réelle dans la réhabilitation du centre ancien, en particulier dans le traitement des îlots les plus dégradés, il s'est avéré nécessaire de coupler les dispositions incitatives mises en œuvre sur le centre ancien à des mesures coercitives.

L'ORI permet à la puissance publique de bénéficier d'une maîtrise foncière publique dans le cas où les propriétaires ne réalisent pas les travaux obligatoires prescrits et déclarés d'Utilité Publique par celle-ci.

Avant de lancer l'ORI et au vu des études déjà conduites, une concertation doit être proposée, conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation en plus de ce qui a déjà été réalisé, doit être formalisée associant les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées.

La concertation est proposée de la manière suivante :

- Présentation du projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation incluant des plans avec explications et des panneaux dans le Hall de la mairie avec un registre pour recueillir les observations des visiteurs ;
- Communication du dossier de concertation à disposition du public en mairie, sur les sites internet de la Ville ;
- Réunion de présentation et d'information préalable permettant de répondre aux questions, en fonction des possibilités liées aux conditions sanitaires en vigueur.

Cette concertation sera annoncée par un avis d'information.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les modalités de la concertation décrites ci-dessus ;

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 23 février 2021
Affiché du : 23 février 2021 au 10 mars 2021

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20210222-
lmc1H24879H1-DE
Identifiant unique de l'acte lmc1H24879H1

2) Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents y afférant.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	45
Présents :	42
Délégations de vote :	3
Absents :	0

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.



Thierry Repentin
Maire

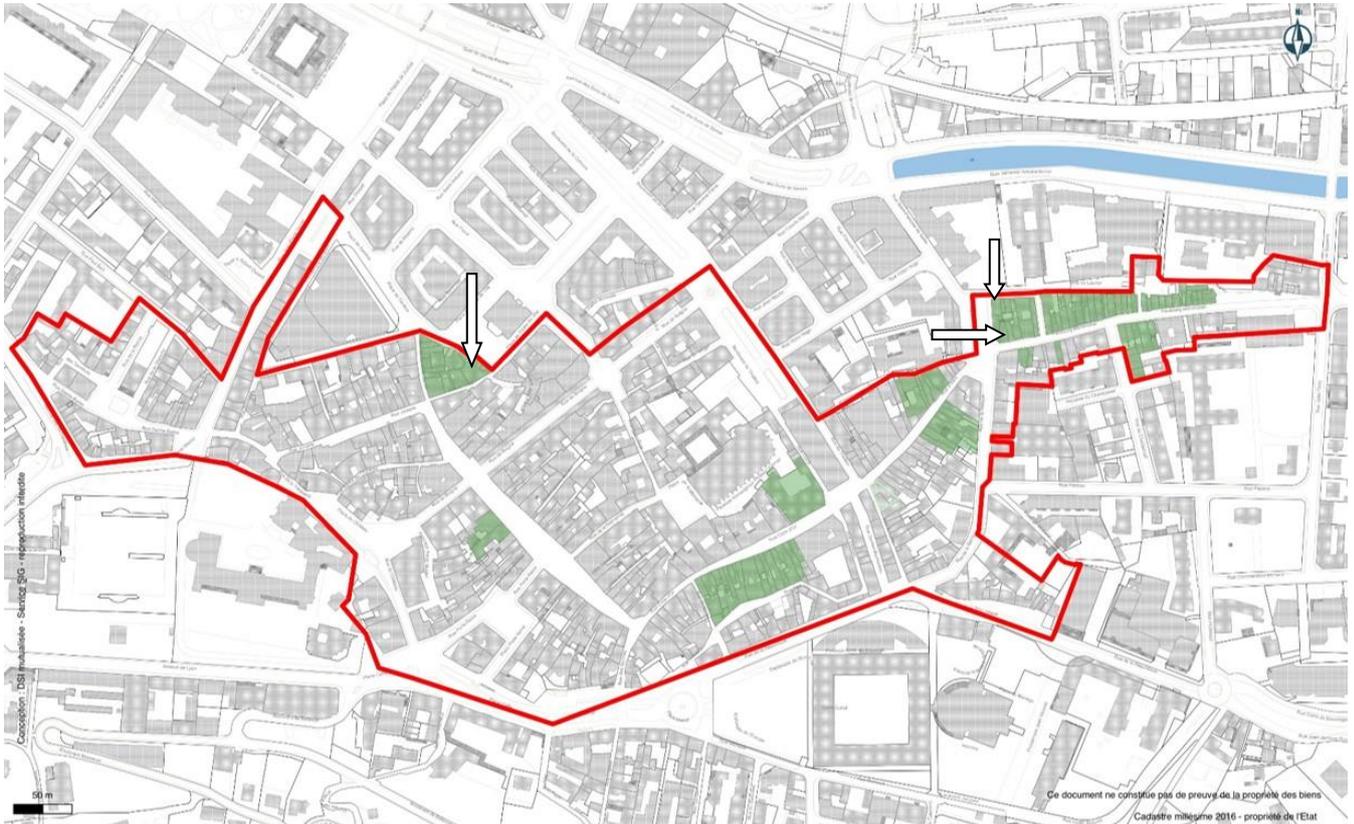
Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ☞ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ☞ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Transmis en Préfecture le 23 février 2021
- Retour Préfecture le 23 février 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20210222-lmc1H24902H1-DE

ANNEXES PLANS
DE L'ORI EN ROUGE ET DES IMMEUBLES CONCERNES EN VERT



Plan parcellaire de l'îlot LANS SENAT



Plan parcellaire de l'îlot ITALIE - MONTMELIAN

- Transmis en Préfecture le 23 février 2021
- Retour Préfecture le 23 février 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20210222-lmc1H24902H1-DE

Ilôt de la place d'Italie et du faubourg- Montmélian



ÎLOT 8 - MONTMÉLIAN - ITALIE

- FORTES DÉGRADATIONS SUR LA «TÊTE» D'ÎLOT
- COPROPRIÉTÉS SANS GOUVERNANCE
- SITUATION DE PÉRIL, VACANCE COMMERCIALE, REDÉCOUPAGE DES LOGEMENTS



- Transmis en Préfecture le 23 février 2021
- Retour Préfecture le 23 février 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20210222-lmc1H24902H1-DE

Ilôt des rues de Lans et du sénat



Passage 6 rue de lans



- Transmis en Préfecture le 23 février 2021
- Retour Préfecture le 23 février 2021
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20210222-lmc1H24902H1-DE

ancienne baie à coussièges

